

**SIEPEA
DU PAYS
DE GLANE**

Février 2023

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

Tout ce que vous avez toujours voulu savoir
sur le Syndicat Intercommunal Enfance, Petite Enfance et Adolescence du Pays de Glane
sans jamais oser le demander...



SOMMAIRE

ORGANIGRAMME

[page 3](#)

PÔLE ADMINISTRATIF

[page 4](#)

- Instances syndicales
- Modification des statuts
- Comité départemental des services aux familles
- Ressources humaines
- Finances
- Marchés publics
- Subventions d'investissements
- Documents et procédures obligatoires

PÔLE PETITE ENFANCE

[page 12](#)

Crèche « Malices et chocolat »

[page 12](#)

- Fréquentation
- Instruction des demandes d'accueil
- Activités notables
- Autres informations

Relais Petite Enfance « Am stram gram »

[page 16](#)

- Fréquentation
- Activités proposées
- Autres informations

PÔLE ENFANCE

[page 19](#)

Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les zinz'insupportables »

[page 19](#)

- Statistiques de fréquentation - Mercredis
- Statistiques de fréquentation - Vacances scolaires
- Activités
- Autres informations

Temps d'Activités Périscolaires

[page 25](#)

- Partenariat CAF



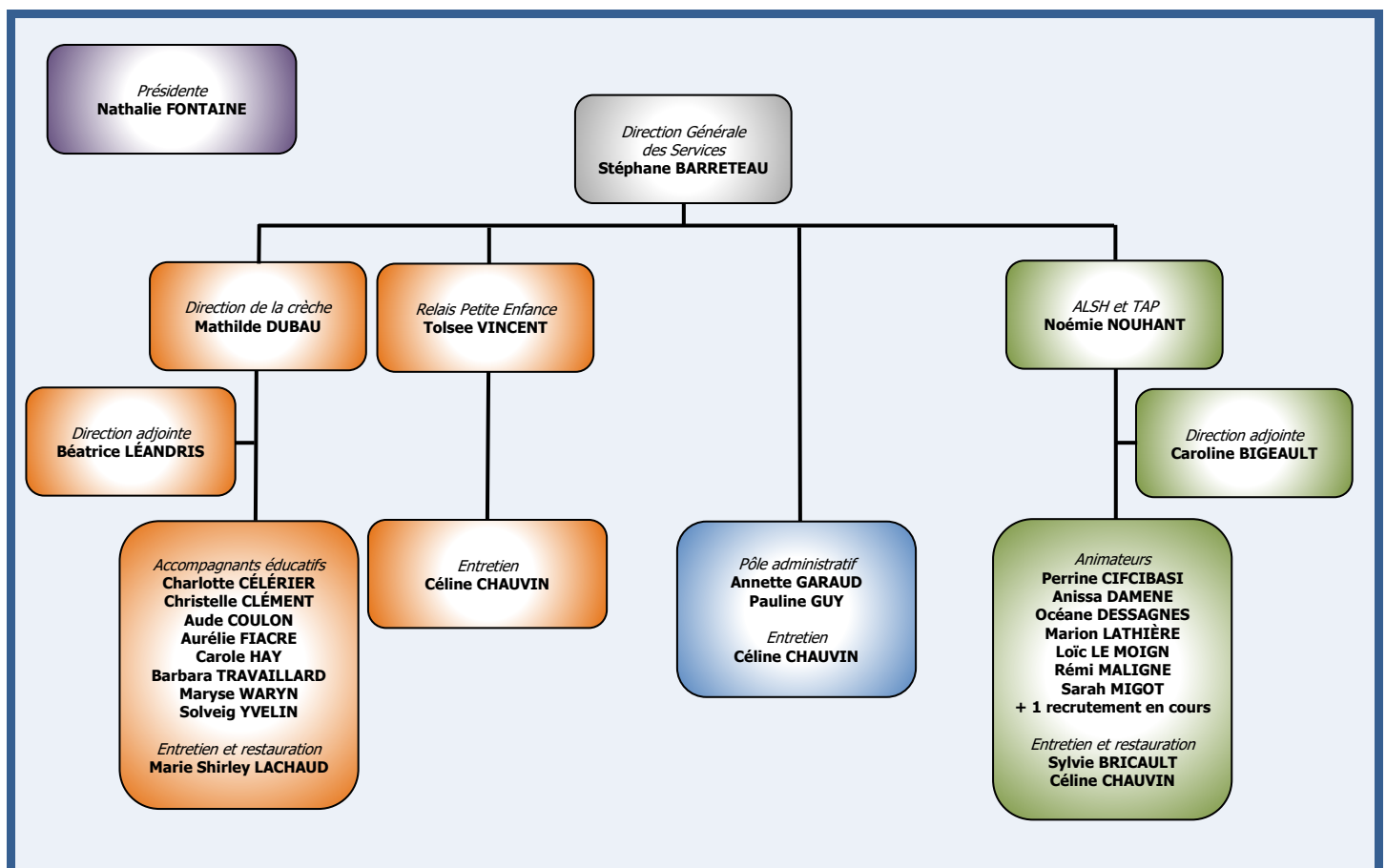
ORGANIGRAMME

Le SIEPEA du Pays de Glane compte 27 agents permanents répartis ainsi :

- le pôle administratif, situé à Veyrac, comprend 3 agents qui assurent des missions de secrétariat, de gestion des ressources humaines, finances, marchés publics, etc., et la direction générale de services ;
- le pôle petite enfance est composé de deux structures : une crèche située à Saint-Gence, où interviennent 10 agents, et un Relais Petite Enfance implanté à Peyrilhac animé par une personne ;
- le pôle enfance est composé d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement situé à Veyrac et de Temps d'Activités Périscolaires au sein des quatre écoles de Peyrilhac, Saint-Gence et Veyrac, où interviennent 8 personnes sous l'autorité d'une directrice et d'une adjointe ;
- le service entretien comprend 3 agents qui interviennent au sein de l'ensemble des structures du SIEPEA.

Outre le personnel permanent, il est fait appel à des agents contractuels pour assurer le service aux usagers de façon ponctuelle en fonction des besoins très fluctuants selon les périodes de l'année.

Organigramme hiérarchique des services fin 2022



Composition du comité syndical du SIEPEA fin 2022 :

Membres titulaires : Mme Nathalie FONTAINE, Présidente (Peyrilhac), M. Thierry LACHAISE, 1^{er} Vice-Président (Saint-Gence), M. Philippe MAZIÈRE, 2^{ème} Vice-Président (Veyrac), Mme Catherine CASIMIR, 3^{ème} Vice-Présidente (Nieul), Mme Cécile FOUGERAS (Saint-Gence), Mme Charlotte GUÉRET (Veyrac), Mme Cécile LAGRANGE (Peyrilhac), Mme Gabrielle LAVILLARD (Nieul)

Membres suppléants : Mme Véronique BARINOTTO (Saint-Gence), Mme Nathalie BRUYÈRE (Nieul), Mme Émilie CHAUCHET (Nieul), M. Philippe DELACHAIR (Veyrac), M. Mathieu MEYZE (Saint-Gence), Mme Sandrine REIX (Peyrilhac), M. Jérémy ROUX (Peyrilhac), Mme Sandrine SAVARY (Veyrac)



PÔLE ADMINISTRATIF



**Pôle administratif
du SIEPEA**

INSTANCES SYNDICALES

Le comité syndical s'est réuni à 8 reprises (2 fois à Nieul, 2 fois à Peyrilhac, 2 fois à Saint-Gence, et 2 fois à Veyrac).

Il a adopté en tout 38 délibérations :

- 7 dans le domaine de la commande publique ;
- 15 dans le domaine de la fonction publique ;
- 6 dans le domaine des institutions et de la vie politique ;
- 9 dans le domaine des finances locales ;
- 1 dans le domaine du patrimoine.

Lors de sa séance du 10 mars 2022, il a élu une troisième Vice-Présidente pour garantir un équilibre dans la représentativité de chaque commune au sein du bureau.

Celui-ci s'est réuni 20 fois pour établir les grandes orientations qui ont ensuite été portées au débat en comité syndical.

La commission finances s'est réunie deux fois et la commission ressources humaines s'est réunie une fois. Elles ont produit des travaux préparatoires sur des affaires qui ont été délibérées en comité syndical.

La commission communication a travaillé sur la refonte du site internet du SIEPEA (www.siepea.fr) et a complété la charte graphique adoptée en 2021 par une modernisation du logo de l'établissement public.

Enfin, la commission « Projet nouvelle structure », spécifiquement créée par le comité syndical en 2021 pour suivre le projet de pôle enfance intercommunal, s'est réunie en février 2022 pour orienter la phase d'avant-projet sommaire, puis en mai 2022 pour valider l'état d'avancement du projet.

MODIFICATION DES STATUTS

Dans sa séance du 1^{er} septembre 2022, le comité syndical a délibéré pour solliciter une prise de compétence relative à la production d'énergies renouvelables.

En effet, le projet de construction du pôle enfance intercommunal prévoit le déploiement en toiture de panneaux photovoltaïques.

Or la production d'énergies renouvelables est qualifiée de service public, s'inscrivant dans un objectif d'intérêt général et, par conséquent, elle est considérée comme une compétence à part entière que les statuts du SIEPEA ne permettaient pas d'exercer.

De façon à ne pas en dessaisir les communes membres du SIEPEA, cette demande de transfert de compétence s'est limitée au seul bâtiment dont le syndicat sera propriétaire.

Après votes favorables des quatre conseils municipaux, Madame la Préfète de la Haute-Vienne a arrêté les nouveaux statuts du SIEPEA comprenant, parmi ses compétences, « la production d'énergies renouvelables pour les seuls bâtiments dont il est propriétaire. »

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES

Le décret du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel a institué un nouveau comité départemental, en charge de la coordination des acteurs en matière de service aux familles.

Ce comité, présidé par le Préfet et doté de 3 Vice-Présidents, dont le Président du Conseil Départemental, comprend 37 membres dont 5 représentants d'associations ou d'organismes gestionnaires d'établissements ou de services d'accueil du jeune enfant ou de soutien à la parentalité, dont au moins un représentant du secteur public.

Le Conseil Départemental de la Haute-Vienne a proposé que le SIEPEA représente les gestionnaires d'établissements parmi les membres titulaires de cette instance.

Ainsi, Madame FONTAINE, Présidente du SIEPEA, a été nommée par Madame la Préfète de la Haute-Vienne pour intégrer le comité départemental des services aux familles, dont la première assemblée s'est tenue en septembre 2022.

RESSOURCES HUMAINES

Au 31 décembre 2022, le SIEPEA comptait 27 agents permanents, dont 15 étaient sous statut de la fonction publique territoriale, 2 en contrat à durée indéterminée, et 10 en contrat à durée déterminée. C'est un agent de plus qu'un an auparavant mais qui ne donne pas lieu à augmentation de la charge de personnel. En effet, le départ d'un agent à 30 heures hebdomadaires en animation a été compensé par un poste à 22 h et un poste rémunéré au forfait journée pour répondre aux besoins ciblés durant les temps d'accueil des enfants.

L'année 2022, tout comme la précédente, a été marquée par de nombreux changements parmi le personnel.

En effet, le SIEPEA a enregistré des départs et des demandes de mise en disponibilité. Cela a concerné des agents de la crèche, l'équipe de direction du pôle enfance, ainsi que le service entretien.

Il a donc fallu, comme en 2021, procéder à plusieurs recrutements pour compléter les équipes.

Il n'y a eu aucun avancement de grade (il n'y en avait pas eu en 2021 non plus).

Il a été procédé à 7 avancements d'échelon (4 en 2021), ce qui obéit au déroulement automatique de carrières.

La revalorisation du SMIC actée fin 2021 a donné lieu à une refonte de certaines grilles indiciaires à partir de janvier 2022, puis trois autres revalorisations sont intervenues en 2022. De surcroît, la valeur du point d'indice a connu une hausse de 3,5 % à partir de juillet 2022. Ces événements ont directement et lourdement impacté la charge de personnel (voir plus loin le paragraphe relatif aux finances).

En mars 2022, le comité syndical a adopté une délibération relative à l'organisation du temps de travail. Il a ainsi été déterminé que le temps de travail annualisé était applicable aux postes chargés de l'animation et à ceux chargés de l'entretien et de la restauration rattachés à l'accueil de loisirs.

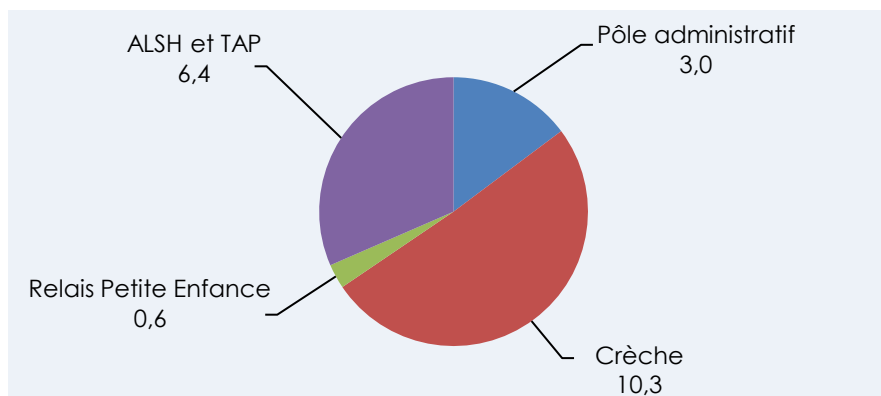
Pour les postes à temps de travail non annualisé (pôle administratif, crèche, direction de l'ALSH), le temps de travail hebdomadaire a été fixé à 37h30 avec instauration de 15 jours de RTT par an.

En ce qui concerne les formations suivies, on compte :

- 7 jours et 3 heures pour le pôle administratif ;
- 20 jours pour la crèche ;
- 7 jours pour le Relais Petite Enfance ;
- 19 jours et 6 heures pour l'Accueil de Loisirs.

Le temps de formation global est en léger retrait par rapport au volume de l'année 2021.

Répartition des agents au sein de chaque service en Équivalents Temps Plein (ETP)



Parmi le personnel permanent, la répartition des agents par catégories est de 70,5 % en catégorie C, 11 % en catégorie B et de 18,5 % en catégorie A. La proportion en catégorie A reste relativement élevée de par la nature des emplois occupés, mais un rééquilibrage est amorcé au sein du pôle petite enfance au profit de la catégorie B, dont les postes sont moins coûteux. Le cadre d'emploi le plus représenté reste celui des adjoints d'animation (catégorie C) avec 52 % de l'effectif des agents permanents.

Globalement, les effectifs ne sont pas paritaires : on compte 89 % de femmes et seulement 11 % d'hommes.

La pyramide des âges indique un âge moyen en léger rajeunissement avec un passage en 2022 sous le seuil des 40 ans.

S'agissant du temps de travail, 60 % des fonctionnaires occupent un poste à temps complet, alors que ce chiffre tombe à 33 % chez les contractuels.

Enfin, le taux d'absentéisme global parmi le personnel permanent est d'un niveau extrêmement faible avec à peine 1,5 %.

FINANCES

Principales masses budgétaires 2022

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		64.040,43		150.081,96		214.122,39
Opérations de l'exercice	965.842,13	930.628,52	45.508,38	11.687,46	1.011.350,51	942.315,98
TOTAUX	965.842,13	994.668,95	45.508,38	161.769,42	1.011.350,51	1.156.438,37
Résultats de clôture		28.826,82		116.261,04		145.087,86

L'autofinancement, qui correspond au solde des dépenses et des recettes de fonctionnement avant affectation, s'établit donc à 28.826,82 €.

Après sa baisse de presque 43.000 € constatée fin 2021, il a continué de s'éroder avec une nouvelle baisse d'environ 35.000 €. Même si, en pourcentages, les recettes ont progressé davantage que les dépenses en 2022, cela n'a pas suffi à inverser la tendance.

En section d'investissement, on constate un excédent de 116.261,04 €.

Mais les restes à réaliser en dépenses (dépenses engagées non mandatées) sont de 167.025,46 € et, en recettes (recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre), ils sont de 0 €. Ces restes à réaliser correspondent à une partie de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation du pôle enfance intercommunal (marché attribué en 2021) et aux tout premiers travaux (raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement).

Par conséquent, le résultat de l'exercice 2022 en investissement devient déficitaire à hauteur de 50.764,42 €. Ce déficit sera en partie comblé par l'excédent de fonctionnement et le montant restant sera équilibré au budget 2023 par l'emprunt et les subventions prévus pour financer le pôle enfance intercommunal.

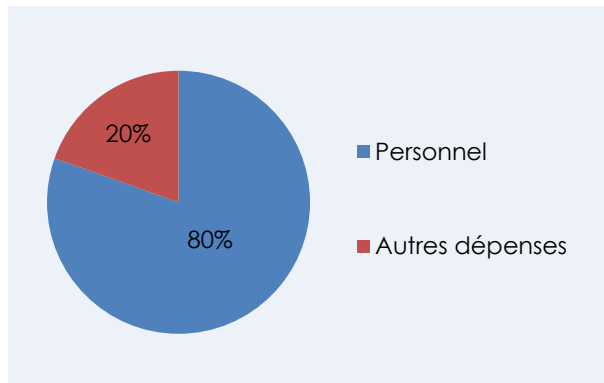
Synthèse financière en section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement 2022 sont en hausse par rapport à celles de 2021 : + 9,6 %.

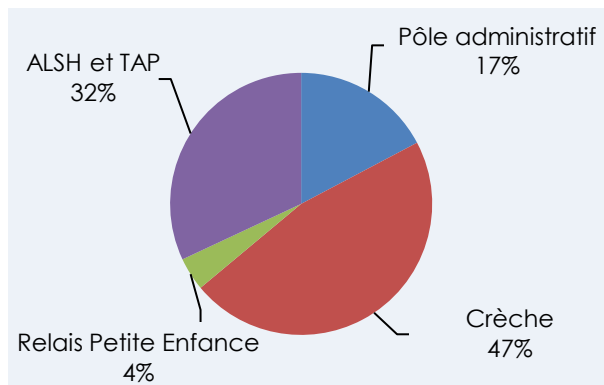
La charge la plus importante reste bien évidemment le personnel, qui atteint 80 % des dépenses. Cela tient à la vocation unique du SIEPEA et à la réglementation stricte en matière de taux d'encadrement dans l'accueil des enfants.

Par rapport à 2021, la dépense de personnel a progressé de 66.841 €, soit 9,4 %. Outre le glissement vieillissement technique habituel (évolution des carrières des fonctionnaires), cela s'explique par plusieurs hausses du SMIC cumulées avec la hausse de la valeur du point d'indice intervenue en juillet 2022.

Il faut aussi souligner que des postes étaient restés vacants pendant plusieurs mois en 2021 (direction générale des services, animation du RPE), ce qui n'a pas été le cas en 2022, et que la nouvelle formule de TAP introduite en septembre 2021 a produit, cette fois-ci, des effets en année pleine.



Répartition des charges de personnel par services



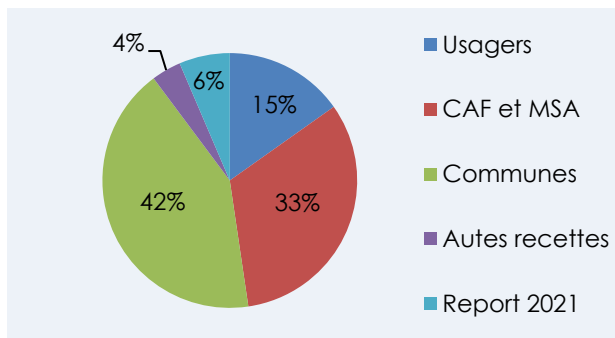
Concernant les charges courantes, la variation par rapport à 2021 montre également une hausse (+ 10 %). Pour rappel, le montant des charges à caractère général en 2021 était le plus faible depuis 2016, hors périodes impactées par la situation sanitaire liée à la Covid-19.

En particulier, on note des augmentations de dépenses dans les prestations de services (+ 13 %), dans le champ de l'énergie (+ 41 % sur les granulés de bois avec un prix qui a doublé entre début et fin 2022, + 66 % sur le carburant), et dans les charges locatives pour les bâtiments de l'accueil de loisirs et du pôle administratif.

Les recettes de fonctionnement 2022 sont en hausse par rapport à celles de 2021 : + 11 %.

Elles sont réparties au sein de 3 familles principales : usagers, prestations de services de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole, et subventions d'équilibre versées par les communes du SIEPEA.

Au sein des recettes usagers, on note une stabilité pour la crèche et une hausse pour l'ALSH, qui traduit la revalorisation tarifaire de 2 % intervenue début 2022 et une fréquentation globalement en hausse (voir les chiffres détaillés en pages 19 à 21) : + 8.802 €, soit 14 % d'augmentation de cette recette.



Le niveau d'impayés reste faible. Les diligences prises par le Service de Gestion Comptable de Limoges et Amendes ont permis d'éviter l'accumulation de créances. Ainsi, en 2022, aucune admission en non-valeur des produits irrécouvrables n'a été prononcée.

Les prestations CAF et MSA sont également en hausse par rapport à 2021, en particulier grâce aux TAP qui, dans leur formule actuelle, ont généré un nombre d'heures réalisées en année pleine bien supérieur à leur organisation en vigueur jusqu'en 2021.

Enfin, les participations demandées aux communes ont aussi connu une hausse (+ 13 %) pour permettre d'équilibrer le budget de la section après leur forte baisse en 2021 qui a conduit à une perte importante de la capacité d'autofinancement du SIEPEA. Elles sont toutefois restées limitées pour ne pas impacter trop sévèrement les budgets des communes, ce qui a conduit à ce que, comme indiqué plus haut, l'érosion de la capacité d'autofinancement du SIEPEA se poursuive.

Ainsi, les dépenses et les recettes de fonctionnement ont progressé à peu près dans les mêmes proportions en 2022.

Cela augure de difficultés importantes pour équilibrer cette section du budget primitif 2023 car les dépenses devraient continuer à augmenter sensiblement (hausses prévues pour l'énergie et les repas servis aux enfants, inflation généralisée), alors que les recettes des usagers, de la CAF et de la MSA ne devraient pas connaître une hausse du même niveau et que, de surcroît, il n'y aura pas d'excédent de fonctionnement à reporter.

Tableau synthétique des dépenses et recettes de fonctionnement *
Comparatif selon les services

	DÉPENSES	RECETTES	SOLDES
Pôle administratif	153.515 €	165.318 €	+ 11.803 €
Crèche	423.662 €	394.701 €	- 28.961 €
Relais Petite Enfance	38.105 €	38.013 €	- 92 €
ALSH mercredis	91.526 €	54.366 €	- 37.160 €
ALSH vacances	163.378 €	179.707 €	+ 16.329 €
Séjours	7.052 €	11.975 €	+ 4.923 €
Temps d'Activités Périscolaires	87.284 €	84.784 €	- 2.500 €
Pôle enfance intercommunal	1.316 €	1.759 €	+ 443 €
TOTAUX	965.838 €	930.623 €	- 35.215 €

* Pour faciliter la lecture de ce tableau, les centimes ont été supprimés et les trois séjours ont été regroupés.

Pour favoriser les analyses par services et correspondre au mieux aux exigences des partenaires financeurs, les ALSH mercredis et ALSH vacances ont été séparés à partir de 2022.

On note dans le tableau ci-dessus à quel point cet exercice met en évidence un déséquilibre entre les deux services : alors que les mercredis sont largement déficitaires, les vacances sont largement excédentaires.

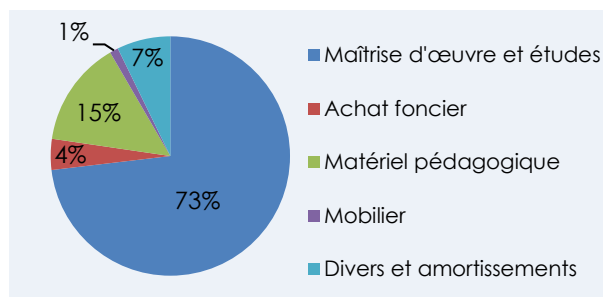
Cela s'explique par le fait que chaque mercredi mobilise des ressources (agents, repas, etc.) équivalentes à celles d'une journée de vacances. En revanche, le temps d'accueil du mercredi est très inférieur à celui d'une journée de vacances. Ainsi, à fréquentation égale, une journée de vacances génère davantage de recettes (prix de la journée pour les usagers et prestation de service CAF), ce qui fait sensiblement baisser le coût du service.

Globalement, on obtient la confirmation dans le tableau ci-dessus de la baisse de la capacité d'autofinancement, comme évoqué plus haut, avec un solde déficitaire d'environ 35.000 € (l'écart de quelques euros avec les chiffres du compte administratif s'explique par la non prise en considération des centimes).

Synthèse financière en section d'investissement

Comme en 2021, les dépenses principales ont été constituées des frais d'études et de maîtrise d'œuvre du pôle enfance intercommunal (33.279 €). À noter aussi l'achat du terrain pour ce même pôle enfance intercommunal (1.901 €, frais de notaire inclus), et du matériel pédagogique (6.512 €).

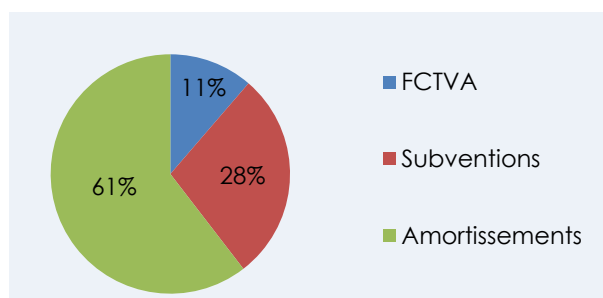
Il convient enfin de souligner, comme évoqué plus haut, des restes à réaliser de 167.025 € relatifs à la suite de la maîtrise d'œuvre du pôle enfance intercommunal et aux premiers travaux de raccordement aux réseaux.



En ce qui concerne les recettes d'investissement, l'année 2022 a marqué un retour à une activité faible (11.687 € en tout).

L'emprunt de 150.000 € contracté fin 2021, par le jeu des restes à réaliser, a permis de régler une partie de la maîtrise d'œuvre pour la construction du pôle enfance intercommunal et a, incidemment, permis d'éviter de recourir à une ligne de trésorerie.

Encore du fait des restes à réaliser à reporter au budget 2023, la section d'investissement est devenue déficitaire. En effet, bien que des subventions aient été notifiées, elles n'ont pas pu être intégrées au budget car les travaux concernés n'ont pas débuté. Ce sera chose faite en 2023 où la section retrouvera son équilibre.



MARCHÉS PUBLICS

Convention avec Limoges Métropole

En tout début d'année, une convention a été signée entre le SIEPEA et Limoges Métropole pour la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi dans les marchés publics.

Cette clause a été intégrée aux marchés de travaux dont la procédure a été lancée en novembre 2022 (voir ci-après).

3 lots ont été identifiés pour la mise en place : gros-œuvre ; plâtrerie, isolation, faux-plafonds ; et chauffage, ventilation, plomberie, sanitaires, pour un total de 945 heures de travail réservées à la promotion de l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et à la lutte contre le chômage.

Études pour la réalisation du pôle enfance intercommunal

Les phases d'avant-projet et les études initiées fin 2021 se sont poursuivies en 2022.

Une étude géotechnique du terrain a été confiée à ALPHA BTP OUEST en février 2022.

La mission de Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) a été confiée en mars 2022 au bureau d'études SOCOTEC. Il est donc chargé de veiller pour le compte du SIEPEA au respect des règles de sécurité durant la phase de conception, puis pendant tout le déroulement des travaux du pôle enfance intercommunal.

Après son report pour cause de situation sanitaire dégradée en décembre 2021, une réunion publique a été organisée à Peyrilhac en mars 2022 pour procéder à une présentation à la population du projet de pôle enfance intercommunal.

L'avant-projet a été approuvé par le comité syndical fin mai 2022, ce qui a donné lieu au dépôt du permis de construire début juin 2022.

Une étude de perméabilité du terrain a été réalisée en juin 2022. Elle a permis de confirmer le mode de gestion des eaux pluviales et, par voie de conséquence, l'emprise foncière nécessaire à la réalisation du projet.

Une étude de l'état radiologique du terrain a été réalisée durant l'été 2022.

Le permis de construire a été accordé fin septembre 2022.

L'acte notarié d'acquisition du foncier a été signé en novembre 2022, après la division parcellaire et le bornage du terrain effectués en juillet 2022. La parcelle BL 85, nouvellement constituée, d'une surface de 6.964 m², a été achetée par le SIEPEA à la commune de Saint-Gence pour 1 € symbolique.

Avant-projet définitif



Marchés de travaux pour la réalisation du pôle enfance intercommunal

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié en novembre 2022.

Le dépôt des offres était possible jusqu'au 2 janvier 2023, les résultats de la consultation seront donc exposés dans le rapport d'activité 2023.

Fourniture de repas

Le marché attribué à ANSAMBLE pour la préparation et livraison des repas dans le cadre d'une liaison froide à destination de la crèche a fait l'objet d'une reconduction pour l'année 2023. La hausse tarifaire appliquée atteint environ 7 %.

Concernant le marché attribué à API RESTAURATION pour l'accueil de loisirs, la hausse tarifaire appliquée est bien plus importante car elle dépasse 30 % : outre la situation générale inflationniste, le prestataire s'est engagé à mettre en œuvre de nouvelles obligations prévues par la loi Egalim : au moins 50 % de produits de qualité et durables, dont au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique.

Fourniture d'électricité

Le marché signé avec ANTARGAZ a pris fin le 31 décembre 2022.

Dans le contexte de grande tension sur l'approvisionnement en électricité, il a été décidé de changer de fournisseur au bénéfice d'EDF, sachant qu'ANTARGAZ avait fait part de son incapacité à maintenir l'offre prévue au contrat initial.

Même si seul le bâtiment de la crèche est concerné par un abonnement dont le SIEPEA est titulaire, les tarifs applicables dans le cadre des offres de marché devraient donner lieu à une hausse très significative des dépenses d'électricité en 2023, auxquelles s'ajouteront celles du combustible car le système de chauffage de la crèche est alimenté par une chaudière à bois. Entre début et fin 2022, le prix des granulés a augmenté de plus de 100 %.

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS

Outre les projets ponctuels en matière d'investissements qui donnent parfois lieu à des aides de différents partenaires, il convient de souligner les recherches de financements qui sont associées au projet de construction du pôle enfance intercommunal.

Tout d'abord, la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne a octroyé 3 aides distinctes : 585.000 € pour la partie crèche du projet, 189.591 € pour le RPE et 300.000 € pour l'ALSH, soit un total de subventions qui atteint 1.074.591 €.

Le Conseil Départemental de la Haute-Vienne a également été sollicité à hauteur de 332.355 €. Le Département a accordé en 2022 deux premières tranches pour un total de subventions de 100.000 €.

Un dossier a été déposé en février 2022 au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Faute d'éléments suffisamment avancés dans l'élaboration du projet, il a été décidé de déclarer le dossier caduc. Une nouvelle demande de DETR a été déposée en décembre 2022 avec l'ensemble des éléments. Le montant sollicité est de 600.000 €.

Le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine a indiqué que la nouvelle programmation des fonds européens pour la période 2021-2027 ne permettait pas de dégager d'aides pour le projet du SIEPEA. Fin 2022, des discussions étaient toujours en cours avec Limoges Métropole en ce qui concerne l'axe 5 territorialisé de ces fonds européens (FEDER).

Enfin, d'autres pistes sont toujours en cours d'exploitation, notamment en ce qui concerne les aspects du projet particulièrement vertueux sur le plan environnemental : chaufferie bois et panneaux photovoltaïques.



DOCUMENTS ET PROCÉDURES OBLIGATOIRES

Le travail de régularisation entamé en 2021, consistant à élaborer des procédures et rédiger des documents obligatoires faisant défaut jusqu'alors au SIEPEA, a été poursuivi.

Le règlement de formation est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Le plan de formation était en cours d'élaboration fin 2022.

Après avoir suivi la formation réglementaire en mai 2022, deux assistants de prévention ont été nommés au sein du SIEPEA.

Ils ont été immédiatement impliqués dans le déploiement des Registres de Santé et de Sécurité au Travail au sein de chaque service.

Ils ont également constitué la force motrice pour initier l'élaboration du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (procédure en cours fin 2022).

Il convient en outre de signaler que des dispositifs d'alarme pour travailleurs isolés ont été déployés dans les structures. En effet, tant à la crèche qu'au RPE et à l'ALSH, des agents sont régulièrement seuls en situation de travail.

Cette mesure se concrétise par des boîtiers de localisation GPS qui sont capables d'identifier une perte de verticalité et de lancer un appel vers un centre de téléassistance, lequel peut alors lever le doute en tentant d'entrer en contact avec l'agent concerné et, le cas échéant, déclencher une opération par les services de secours.

Enfin, le SIEPEA a adhéré au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne pour la mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et l'externalisation du Délégué à la Protection des Données (DPD).

Le travail de diagnostic doit débuter en janvier 2023.



PÔLE PETITE ENFANCE CRÈCHE



**Crèche
Malices et chocolat**

FRÉQUENTATION

Le nombre total d'enfants accueillis en 2022 atteint 54 (1 de moins qu'en 2021).

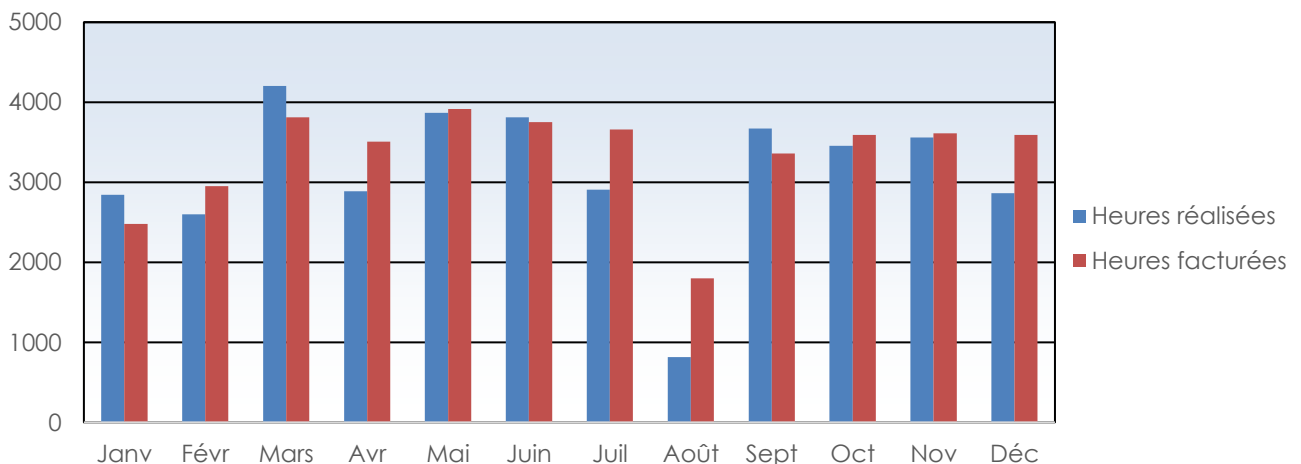
La structure a ouvert 224 jours, soit un total de 2.464 heures. Pour cause de fermetures en raison de la Covid-19 (1 semaine en janvier 2022 et 3 jours en février 2022), le temps annuel d'ouverture est en légère baisse.

Le nombre d'heures réalisées, qui correspond au temps de présence réelle des enfants, a été de 37.489 (légère hausse par rapport à 2021).

Le nombre d'heures facturées, qui correspond au temps facturé tel que prévu aux contrats d'accueil, a été de 40.033 (légère baisse par rapport à 2021). Le taux de facturation est donc de 106,79 %.

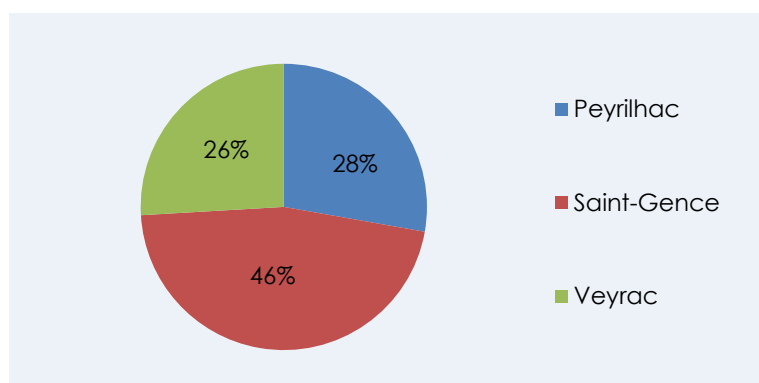
L'écart entre les heures facturées et les heures réalisées est dû à la mensualisation de la facturation telle que prévue aux contrats d'accueil. En effet, selon les périodes scolaires ou de vacances, la fréquentation réelle des enfants peut fluctuer sensiblement, alors que la facturation du service est identique chaque mois car lissée sur l'année.

Évolution mensuelle de la fréquentation



Le niveau de fréquentation faible de janvier 2022 s'explique par la fermeture pendant une semaine en raison de la situation sanitaire ; il en est de même pour février avec trois jours de fermeture ; enfin les baisses d'août et de décembre reflètent les périodes de fermeture de la crèche pour congés.

Répartition du nombre d'enfants accueillis selon les communes



La commission d'attribution des places au sein de la crèche s'efforce de préserver un équilibre représentatif de la proportion de population de chaque commune.

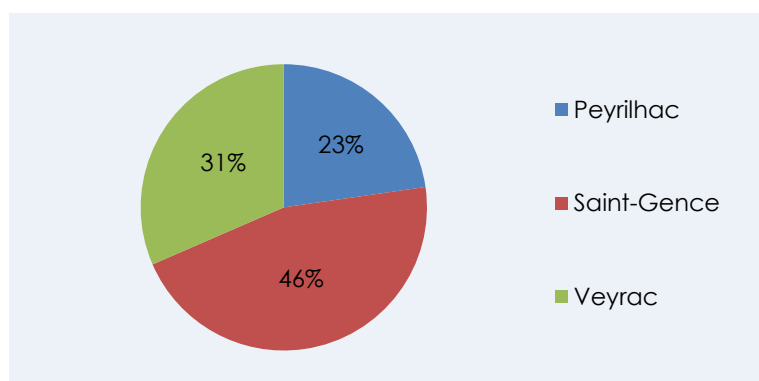
On note ici que cet équilibre n'a pas pu être assuré, faute de demandes suffisamment nombreuses chez les familles veyracoises, alors que les demandes issues de Peyrilhac sont en augmentation régulière.

Il y a aussi eu un phénomène d'accentuation avec, par exemple, un contrat d'accueil pour un enfant résidant à Veyrac que la famille a annulé avant la rentrée de septembre 2022 pour cause de déménagement. Seules des demandes d'accueil à temps partiel issues de Peyrilhac et Saint-Gence ont permis de compléter les effectifs accueillis.

On peut constater ci-dessous que le déséquilibre entre les communes de résidence est moindre au niveau des heures facturées.

En effet, les contrats d'enfants de Veyrac prévoient en moyenne des temps d'accueil supérieurs à ceux de Peyrilhac.

Répartition des heures facturées selon les communes



On note globalement 98 % d'accueil régulier contre seulement 2 % d'accueil occasionnel.

Mais il y a une grande disparité dans le recours à l'accueil occasionnel : alors qu'il représente moins d'1 % des heures facturées pour Saint-Gence et Veyrac, il atteint presque 6 % pour Peyrilhac avec un tiers des enfants concernés.

INSTRUCTION DES DEMANDES D'ACCUEIL

La commission d'attribution des places en crèche s'est réunie le 28 février 2022 pour statuer sur les demandes concernant la rentrée de septembre 2022.

9 enfants étaient appelés à quitter la crèche pour leur scolarisation : 1 de Peyrilhac, 5 de Saint-Gence et 3 de Veyrac.

26 dossiers étaient en attente : 8 de Peyrilhac, 12 de Saint-Gence et 6 de Veyrac.

La commission a attribué les places disponibles selon la répartition suivante :

- 3 à des familles de Peyrilhac pour un total de 90 heures par semaine ;
- 6 à des familles de Saint-Gence pour un total de 185 heures par semaine ;

- 5 à des familles de Veyrac, ainsi qu'une augmentation du temps d'accueil de 2 enfants déjà pris en charge, pour un total de 255 heures par semaine.

La seconde commission, qui se tient habituellement en octobre, ne s'est pas réunie dans la mesure où aucune place ne devait se libérer à échéance du 1^{er} janvier 2023.

Fin 2022, la liste d'attente pour septembre 2023 comptait 23 demandes : 10 familles de Peyrilliac, 9 de Saint-Gence, et 4 de Veyrac.

ACTIVITÉS NOTABLES

Malgré un début d'année 2022 encore marqué par la crise sanitaire, la crèche a progressivement pu s'ouvrir plus largement et envisager de remettre en place des partenariats qui avaient été suspendus.

Partenariats avec les bibliothèques

Il a été possible de reprendre les visites au sein des bibliothèques de Nieul et de Saint-Gence afin de faire bénéficier aux enfants d'un temps de contes, avec la possibilité d'emprunter des livres.



Semaine nationale de la petite enfance

Pour sa troisième participation à la semaine nationale de la petite enfance, la crèche a organisé des ateliers tous les matins en lien avec le thème « (Re)trouvailles », puis avec une conclusion par des portes ouvertes le samedi matin.

Fête de l'été et fête de la rentrée

Les familles de la crèche ont été invitées à partager des moments conviviaux à l'occasion de la fête de l'été en juin 2022 et de la fête de la rentrée début octobre 2022.

Sorties au Musée de Rochechouart

Le groupe des grands a pu profiter de trois visites au Musée de Rochechouart dans le cadre d'un partenariat qui dure depuis plusieurs années.

Les ateliers en famille

En dehors de ses horaires d'ouverture, en soirée ou le samedi matin, la crèche a continué de proposer des ateliers permettant de répondre aux besoins en matière de soutien à la parentalité :

- ateliers labellisés « Éveil et signes » ;
- ateliers portage ;
- atelier « Découvrons ensemble » ;
- atelier « C'est l'heure du Conte ».

Cette singularité forte de « Malices et chocolat » s'inscrit comme une alternative à un Lieu d'Accueil Enfant Parent, structure absente du territoire.

Autre particularité, ces actions ont été ouvertes à des parents qui n'étaient pas nécessairement usagers de la crèche.



Spectacle de Noël

À l'approche des fêtes de fin d'année, un spectacle a été proposé et a permis d'inviter les familles pour un nouveau moment de partage.

Sorties au Rucher animé

Durant l'été 2022, la crèche a effectué quatre visites au Rucher animé, ferme pédagogique située à Cieux et qui permet de sensibiliser les enfants à l'environnement qui les entoure.



AUTRES INFORMATIONS

Enquête de satisfaction

Une enquête de satisfaction a été réalisée auprès des usagers fin 2022.

Environ 70 % des familles interrogées ont répondu, ce qui a permis de disposer de bons enseignements parmi les réponses.

S'agissant de la procédure de pré-inscription et des premiers temps d'accueil, 86 à 90 % des familles ont attribué une note au moins égale à 8/10.

S'agissant des relations avec le personnel de la crèche, plus de 90 % des usagers saluent l'attitude bienveillante et l'écoute. Lorsque la confiance avec les référentes des enfants est évoquée, le taux de satisfaction atteint même 100 %.

Sur la partie contractualisation, 90 % des familles déclarent ne pas rencontrer de difficultés.

S'agissant des activités d'éveil proposées, des projets mis en place, de l'information sur les protocoles en cas de maladie, des soins d'hygiène dispensés, de la communication, plus de 90 % des familles ont attribué une note au moins égale à 8/10.

Le taux de satisfaction de 100 % est à nouveau atteint lorsque la question de la propreté des locaux est évoquée.

On note également de l'engouement pour les ateliers parents-enfants du samedi matin (voir en page précédente) : 70 % des parents se disent intéressés d'y participer.

Enfin, lorsque les familles sont interrogées sur leur satisfaction générale vis-à-vis de la crèche, elles sont plus de 93 % à attribuer une note au moins égale à 8/10.

Partenariats CAF et MSA

La Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole versent des prestations aux collectivités qui gèrent et développent des établissements d'accueil du jeune enfant.

Pour la crèche, deux conventions sont signées avec la CAF de la Haute-Vienne :

- convention pour le versement de la prestation de service unique (solde 2021 et acompte 2022) ;
- contrat enfance jeunesse (année 2021).

Le total perçu en 2022 pour la crèche est de 163.938 € (- 6 % par rapport à 2021).

Une aide exceptionnelle, au titre de l'activité perdue en raison de la situation sanitaire en 2021, a également été octroyée pour un montant de 14.778 €.



S'agissant de la MSA, la prestation de service versée au titre de l'année 2021 a atteint 3.435 €.



Subvention du Département

Le Conseil Départemental de la Haute-Vienne soutient également la crèche du SIEPEA.

En 2022, il a versé une subvention de 8.750 € pour participer à son fonctionnement.





PÔLE PETITE ENFANCE

RELAIS PETITE ENFANCE



**Relais Petite Enfance
Am stram gram**

FRÉQUENTATION

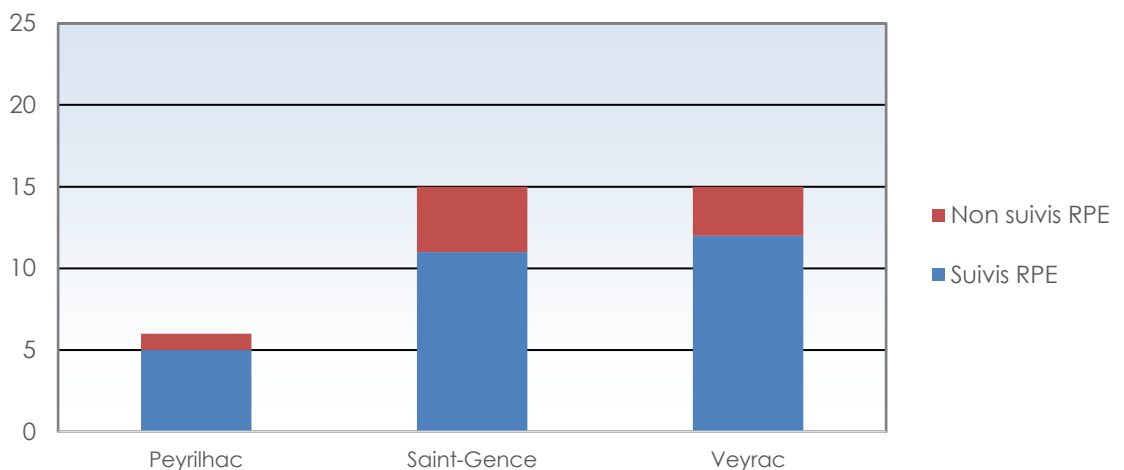
Le Relais Petite Enfance a conservé son fonctionnement trois jours par semaine avec des temps collectifs d'animation les mardis et vendredis matins, et des permanences d'accueils téléphoniques et physiques pour les assistants maternels et les parents en recherche d'un mode de garde ou de renseignements sur le recours à un assistant maternel.

Au 31 décembre 2022, le territoire du SIEPEA comptait 36 assistants maternels : 6 à Peyrillhac, 15 à Saint-Gence et également 15 à Veyrac. Au total, le nombre d'assistants maternels accuse un léger recul par rapport à fin 2021.

Parmi eux, 28 étaient en contact régulier avec le Relais Petite Enfance, soit 77 % : 5 à Peyrillhac, 11 à Saint-Gence et 12 à Veyrac, pourtant la commune la plus éloignée de la structure.

Cette proportion d'assistants maternels avec lesquels un contact régulier est établi a progressé significativement en 2022, ce qui traduit les efforts consistant à animer une dynamique au sein du territoire avec les professionnels de l'accueil de la petite enfance.

Répartition des assistants maternels selon les communes



ACTIVITÉS PROPOSÉES

Régulièrement, les assistantes maternelles fréquentent le relais afin de faire découvrir aux enfants de nouveaux espaces et des activités diverses (jeux, pique-nique...). Les échanges entre assistantes maternelles sont fructueux car les croisements des regards sur les postures professionnelles les amènent à se remettre en question pour pouvoir évoluer.

La bibliothèque est restée un lieu très prisé où, chaque premier mardi du mois, 6 assistantes maternelles et les enfants qui les accompagnent ont profité d'un moment autour des histoires sous toutes ses formes. Le livre est devenu source de plaisir et de découverte pour les enfants.



Le gymnase de Saint-Gence a accueilli chaque dernier mardi du mois un groupe de 8 assistantes maternelles et les enfants. L'accent a été mis sur la découverte du schéma corporel et les capacités motrices des enfants. Dans ce cadre, les assistantes maternelles ont observé et accompagné les enfants de manière positive.



Le partenariat avec l'ALSH a permis au plus grands des enfants accueillis par les assistantes maternelles de découvrir des espaces qu'ils seront amenés à fréquenter dès la rentrée scolaire suivante. Il s'agit là de moments de rencontres entre les plus grands et les plus jeunes où le partage et la bienveillance ont pris du sens.

Dans le même état d'esprit, la mise en place de la passerelle vers l'école a connu un véritable succès. L'école maternelle de Saint-Gence a accueilli 5 enfants pour une visite avec leurs assistantes maternelles respectives.

L'école de Veyrac a également accueilli 7 enfants dans les mêmes conditions.

Au mois de juin, le spectacle de fin de saison « Hop ! Hop ! Hop ! » a émerveillé les enfants et a permis une rencontre de tous dans la convivialité après une période rendue difficile par la Covid-19.



Tous les deux mois, une intervenante éveil musical en histoire est venue accompagner les enfants dans leurs premières fois autour de l'éveil sensoriel. Rires et danses ont également animé ces moments.

Tout comme la crèche, le relais s'est tourné vers le Musée de Rochechouart. Au cours de 3 visites, cette ouverture à d'autres horizons et à la culture artistique a fait vivre aux enfants de grands moments d'émerveillement et de découverte.



Dans le cadre de la formation à la professionnalisation et développement des compétences, le RPE a mis en place deux formations à destination des assistantes maternelles.

La première avait pour thème « Comprendre les émotions pour mieux accompagner l'enfant » et la seconde s'intitulait « Construire son livret d'accueil ».

AUTRES INFORMATIONS

Bilan annuel de fonctionnement

Un an après la réouverture du RPE, un bilan s'est tenu en présence des assistantes maternelles au mois de mars 2022.

Cette rencontre a permis de prendre en compte un certain nombre d'attentes que les assistantes maternelles ont exprimées.

En particulier, les modalités d'inscriptions aux activités ont été revues pour leur laisser davantage d'initiatives dans le choix de participer ou non. Les assouplissements progressifs des protocoles sanitaires ont par ailleurs favorisé l'accueil de davantage d'assistantes maternelles au sein du relais. Les conditions de diffusion des listes des assistantes maternelles ainsi que de leurs disponibilités ont été revues. Une mise à jour régulière est désormais consultable sur le site internet du SIEPEA. Du temps de travail de l'animatrice du RPE a été dégagé le vendredi matin pour favoriser une amplitude d'ouverture du relais plus large. Enfin, des informations synthétiques ont pu être mises à disposition après l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022 d'une nouvelle convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile.

Nouveau projet d'établissement

Le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance couvrait la période entre 2019 et 2022. Une évaluation en a été faite et un nouveau projet de fonctionnement a été élaboré pour les cinq années à venir (2023-2027). En particulier, le diagnostic dressé a motivé l'engagement dans la mission de promotion renforcée de l'accueil individuel et du métier d'assistant maternel qui était issue du nouveau référentiel national des RPE élaboré en 2021 par la Caisse Nationale des Allocations Familiales. En effet, il apparaît que, si le nombre d'assistants maternels est relativement stable, plus de 40 % d'entre eux sont âgés de plus de 50 ans. Or le besoin de places en accueil individuel est avéré et la sous-activité, lorsqu'elle existe, est plutôt choisie que subie par les assistants maternels. Le renouvellement progressif des assistants maternels sur le territoire constitue donc un enjeu important. Considérant par ailleurs que le métier reste peu attractif, probablement en partie car il est mal connu, le Relais Petite Enfance du SIEPEA a élaboré un plan d'actions pour conduire une véritable promotion renforcée de l'accueil individuel et du métier d'assistant maternel.

Partenariats CAF et MSA

La Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole versent des prestations aux collectivités qui gèrent et développent des services à destination de la petite enfance.

Pour le RPE, deux conventions sont signées avec la CAF de la Haute-Vienne :

- convention pour le versement de la prestation de service (solde 2021 et acompte 2022) ;
- contrat enfance jeunesse (année 2021).

Le total des deux prestations perçues en 2022 pour le RPE est de 24.198 € (+ 13 % par rapport à 2021).

S'agissant de la MSA, la prestation de service versée en 2022 au titre de l'année 2021 a atteint 530 €.





PÔLE ENFANCE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT



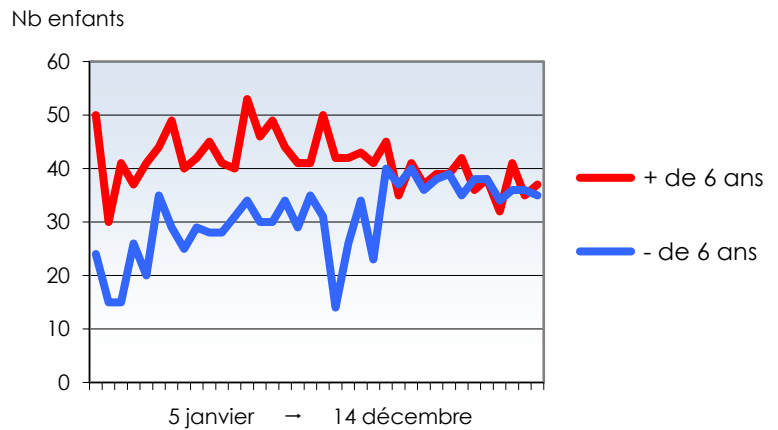
ALSH
Les zinz'insupportables

STATISTIQUES DE FRÉQUENTATION - MERCREDIS

Évolution du nombre total d'enfants accueillis :

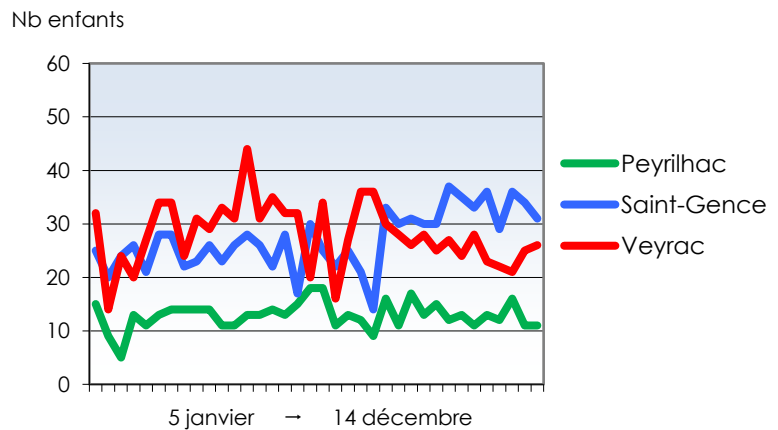
**Répartition
selon les tranches d'âge**

Par rapport à 2021, on observe une hausse globale de 7 % pour un nombre de jours de fonctionnement équivalent. Sur l'année 2022, la fréquentation a sensiblement augmenté chez les moins de six ans, qui ont représenté plus de 42 % de l'effectif global. À partir de septembre, ils ont même été aussi nombreux que ceux de plus de six ans.

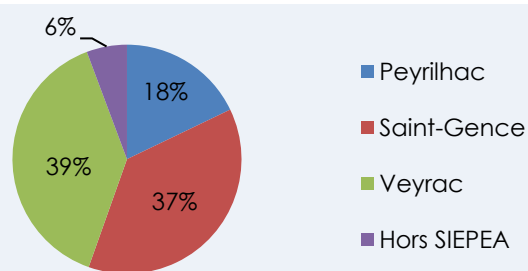


**Répartition
selon les communes**

La répartition par communes montre des évolutions hétérogènes. Alors que la fréquentation est restée stable toute l'année chez les enfants de Peyrilhac, elle a subitement augmenté chez les jeunes Saint-Gençois et baissé chez les jeunes Veyracois à partir de septembre.



Mercredis
Répartition des enfants accueillis
selon les communes



STATISTIQUES DE FRÉQUENTATION – VACANCES SCOLAIRES

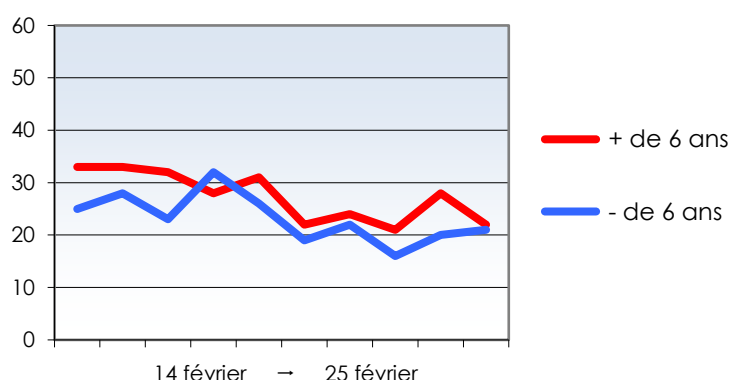
Évolution du nombre d'enfants accueillis :

Vacances d'hiver

Par rapport à 2021, on observe une hausse globale de 4 % de la fréquentation.

Du côté de la répartition dans les tranches d'âge, il y a un véritable bouleversement avec une forte baisse chez les plus de six ans mais une forte hausse chez les moins de six ans. Ces derniers ont représenté 46 % des enfants accueillis durant ces vacances.

Nb enfants

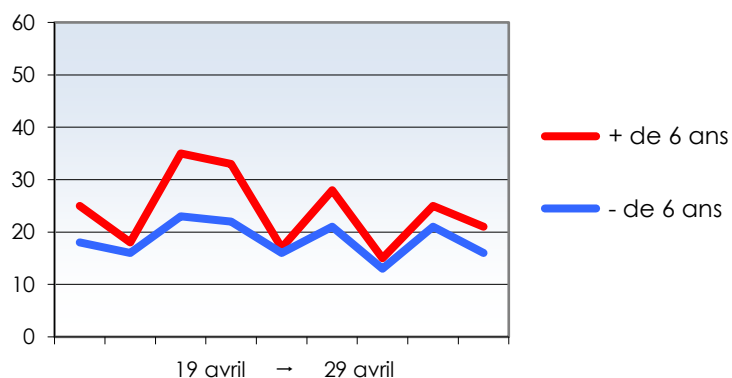


Vacances de printemps

Après deux années successives de fermeture durant les vacances de printemps en raison de la Covid-19, l'accueil de loisirs a pu fonctionner à peu près normalement.

La fréquentation moyenne était en recul par rapport aux vacances d'hiver, d'environ 16 %, et l'écart entre les tranches d'âges s'est légèrement creusé avec 56 % d'enfants de plus de six ans.

Nb enfants

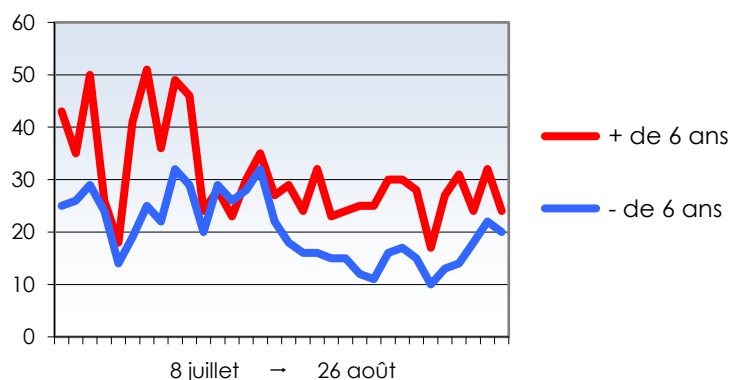


Vacances d'été

La fréquentation globale a légèrement baissé (- 2 %) par rapport à 2021, mais avec 3 jours d'ouverture en moins. En moyenne par jour, on constate une augmentation qui atteint tout de même 6 %.

La répartition par tranches d'âges reste stable avec environ 40 % d'enfants de moins de six ans et 60 % d'enfants de plus de six ans dans l'effectif total de l'été.

Nb enfants

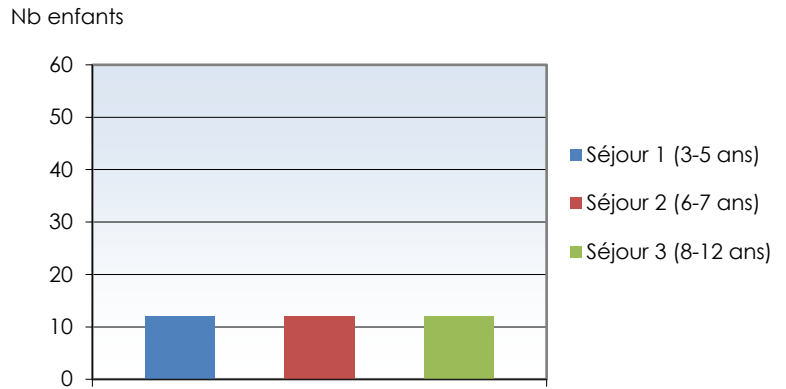


Séjours d'été

3 séjours ont été organisés durant l'été :
 - du 12 au 13 juillet ;
 - du 25 au 28 juillet ;
 - du 25 au 30 juillet.

En tout, ils ont accueilli 36 enfants (12 enfants par séjour).

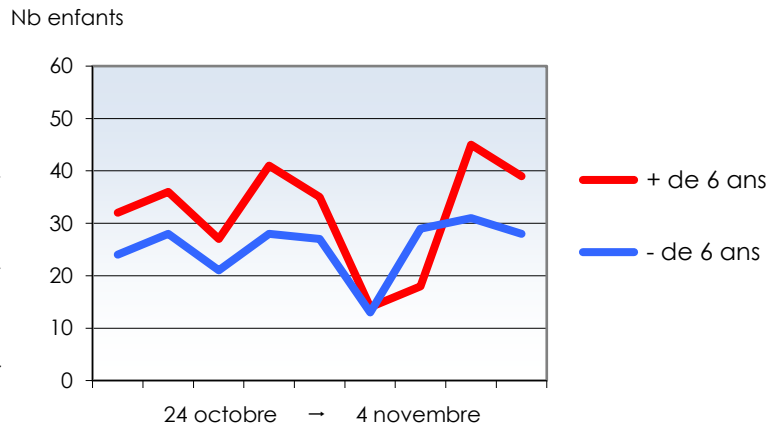
Il est à noter que les séjours 2 et 3 qui se sont déroulés à Montignac-Lascaux ont été mutualisés.



Vacances d'automne

Avec le même nombre de jours d'ouverture qu'en 2021, la fréquentation a progressé de plus de 17 %, soit un niveau plus conforme aux chiffres habituellement constatés lors du séjour d'automne.

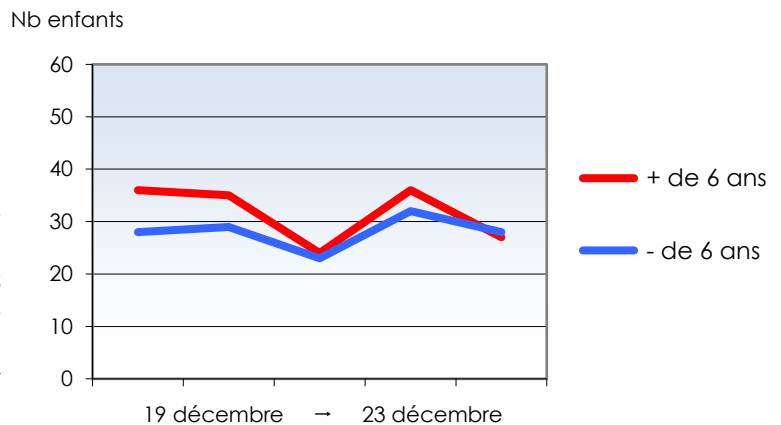
55 % des enfants accueillis avaient plus de six ans (répartition d'âges stable par rapport à l'année dernière).



Vacances de Noël

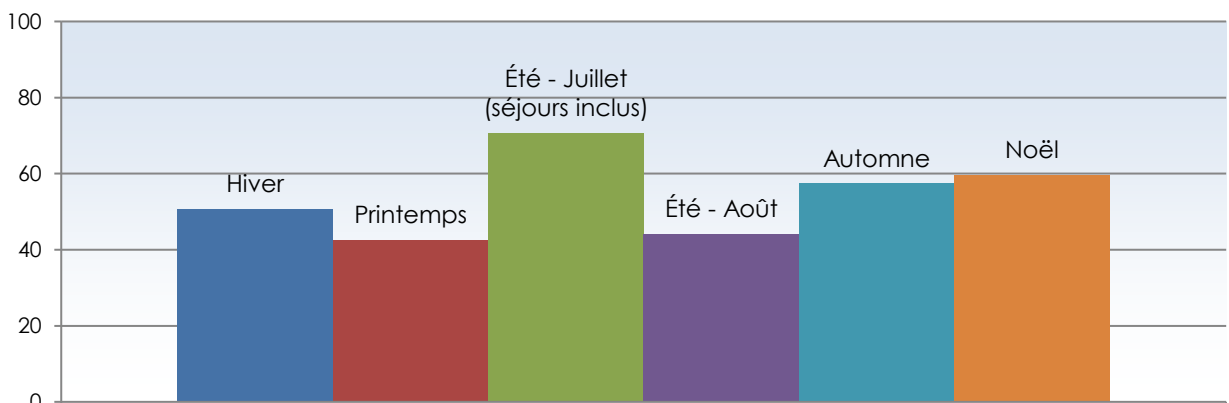
Ce séjour de Noël a connu une fréquentation très importante : + 12 % en moyenne par rapport à Noël 2021, qui se situait déjà sur un niveau élevé.

Le calendrier a permis d'accueillir les enfants durant une semaine entière avant les fêtes de fin d'année, ce qui a sans doute constitué un élément d'explication de cette fréquentation.



Comparaison des fréquentations moyennes durant les vacances pour l'année 2022

Nb enfants par jour



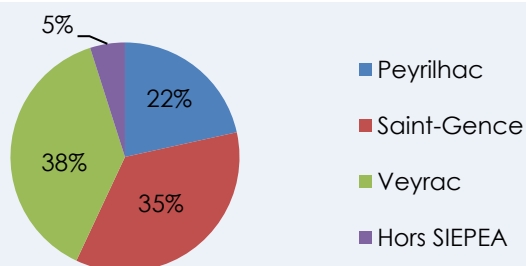
En 2022, c'est le mois de juillet qui a connu la plus forte fréquentation et les vacances de Printemps la plus faible.

Sur l'ensemble de l'année, 3.493 enfants ont été accueillis pendant les vacances : 3.457 au sein de la structure sans hébergement et 36 au cours des séjours d'été.

Il s'agit d'une fréquentation en hausse de 18 % par rapport à 2021. Outre un nombre de jours d'ouverture plus important car la période du printemps 2021 avait connu une fermeture pour raison sanitaire liée à la Covid-19, on note une hausse globale de fréquentation comme détaillé plus haut pour chaque période.

Concernant la répartition maternelle / élémentaire, l'écart s'est légèrement resserré par rapport à 2021 avec une part des enfants de plus de six ans qui a atteint 57 % du total annuel.

Vacances
Répartition des enfants accueillis
selon les communes



ACTIVITÉS

Outre les nombreuses activités organisées sur place, l'équipe conçoit un programme de sorties autour de thématiques retenues pour chaque période dans le cadre du projet pédagogique.

Une liste exhaustive serait trop longue mais on peut citer, à titre d'exemples, les éléments suivants.

Le partenariat noué avec l'association La roulotte, qui gère une ludothèque ambulante, s'est poursuivi. L'ALSH a été lieu d'accueil en juillet et en septembre pour deux soirées jeux auxquelles de nombreuses familles ont pu participer.



Durant l'été, plusieurs "Terra Aventura" ont été proposés dans l'objectif de faire découvrir aux enfants le territoire et de le valoriser.

Au cours des vacances d'automne, un projet mosaïque a été mis en place. Il a notamment permis de décorer le potager après son réaménagement qui avait été effectué l'année précédente.



AUTRES INFORMATIONS

Subvention du Département

Le Conseil Départemental de la Haute-Vienne soutient les accueils de loisirs du SIEPEA. En 2022, il a versé une subvention de 2.856 € pour participer à son fonctionnement.



Partenariats CAF

La Caisse d'Allocations Familiales verse des prestations aux collectivités qui gèrent et développent des structures d'accueil destinées aux enfants et auxquelles le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports délivre un agrément.

Pour les temps périscolaire et extrascolaire, plusieurs conventions sont signées avec la CAF de la Haute-Vienne :

- conventions pour le versement des prestations de service (soldes 2021 et acomptes 2022) ;
- convention de financement Passeport jeunes (solde 2021 et acompte 2022) ;
- contrat enfance jeunesse (année 2021).



Le total des prestations perçues en 2022 pour l'ALSH est de 90.220 € (+ 2 % par rapport à 2021).

Ajustements des grilles tarifaires

En octobre 2022, la commission finances a proposé une augmentation d'environ 5 % pour l'ensemble de la grille tarifaire de l'accueil de loisirs, soit une hausse légèrement inférieure à l'inflation.

Ses travaux ont été guidés par la recherche d'un équilibre entre la préservation des recettes du SIEPEA pour compenser la forte hausse des dépenses dans le contexte inflationniste, tout en contenant l'impact sur les familles.

Grilles tarifaires validées par le comité syndical le 23 novembre 2022 et mises en œuvre à compter de janvier 2023 :

TARIFS ALSH 1 ^{er} ENFANT				
QUOTIENT FAMILIAL	Demi-journée	Journée	Repas	Forfait semaine avec repas
Jusqu'à 599 €	6,35 €	11,15 €	2,95 €	59,65 €
600 à 999 €	6,90 €	11,70 €	2,95 €	62,00 €
1.000 à 1.399 €	7,60 €	12,25 €	2,95 €	65,00 €
1.400 à 1.799 €	8,20 €	12,80 €	2,95 €	67,20 €
1.800 € et plus	8,75 €	13,45 €	2,95 €	70,00 €

TARIFS ALSH À PARTIR DU 2 ^{ème} ENFANT				
QUOTIENT FAMILIAL	Demi-journée	Journée	Repas	Forfait semaine avec repas
Jusqu'à 599 €	5,30 €	8,30 €	2,95 €	47,65 €
600 à 999 €	5,85 €	8,85 €	2,95 €	50,00 €
1.000 à 1.399 €	6,35 €	9,40 €	2,95 €	52,15 €
1.400 à 1.799 €	7,00 €	10,10 €	2,95 €	55,15 €
1.800 € et plus	7,70 €	10,75 €	2,95 €	58,00 €

TARIFS ALSH HORS COMMUNES SIEPEA				
QUOTIENT FAMILIAL	Demi-journée	Journée	Repas	Forfait semaine avec repas
Jusqu'à 599 €	8,75 €	15,75 €	3,00 €	79,25 €
600 à 999 €	9,25 €	16,35 €	3,00 €	81,50 €
1.000 à 1.399 €	9,95 €	16,85 €	3,00 €	84,50 €
1.400 à 1.799 €	10,50 €	17,50 €	3,00 €	86,65 €
1.800 € et plus	11,05 €	18,05 €	3,00 €	89,00 €

TARIFS SÉJOURS					
1 ^{er} enfant			à partir du 2 ^{ème} enfant		
Moins de 6 ans 2 jours	6/7 ans 4 jours	Plus de 8 ans 6 jours	Moins de 6 ans 2 jours	6/7 ans 4 jours	Plus de 8 ans 6 jours
38,65 €	91,15 €	175,30 €	31,70 €	77,90 €	149,50 €

Contrôle SDJES

Un contrôle de l'ALSH a été effectué en mars 2022 par les services du SDJES.

Il a notamment été souligné que « les locaux du centre de loisirs offrent un cadre d'accueil spacieux et confortable [...], ils sont propres et bien rangés, l'ambiance entre les enfants et les animateurs était calme et détendue, le rythme de la journée et les activités du mercredi sont adaptés à l'âge des enfants, la qualité du projet pédagogique et les modalités prévues pour l'accueil des enfants en situation de handicap. »

Fête de l'enfance

En septembre 2022, après deux années de suspension liée à la situation sanitaire, la fête de l'enfance a pu se tenir au sein de l'ALSH.

Le thème retenu pour cette édition était « Le voyage autour du monde ».

L'ensemble des structures du SIEPEA a pris part à l'organisation de ce moment qui a réuni une centaine de personnes au sein d'ateliers et d'un moment de convivialité.

Cinq espaces représentant les continents ont été aménagés et un bar à goût rassemblant les cinq continents a été aménagé.

Outre les agents du SIEPEA, quelques assistantes maternelles ont participé à l'organisation.



PÔLE ENFANCE

TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES



Le comité de pilotage du Projet Éducatif Territorial (PEDT) s'est réuni le 16 juin 2022.

À cette occasion, une restitution des résultats des enquêtes de satisfaction relatives aux Temps d'Activités Périscolaires a été faite.

Avec le recul de presque une année scolaire entière depuis la mise en place de la nouvelle organisation des TAP, le bilan s'est avéré très positif.

Chez les enfants et leurs parents, les taux de satisfaction ont été systématiquement supérieurs à 80 %, quelles que soient les questions posées.

Concernant les animateurs et intervenants, ils ont souligné les améliorations du dispositif mais, pour certaines activités, ont pointé quelques difficultés dans la gestion de groupes importants ainsi que dans les écarts d'âge entre les enfants au sein d'un même groupe. La durée des séances a été jugée très positivement et 85 % des animateurs et intervenants estimaient avoir atteint les objectifs fixés.

Concernant les enseignants, les retours sur la demi-journée libérée (mardi, jeudi ou vendredi) ont été mitigés mais ils ont souligné que les longues matinées de classe étaient propices à un travail efficace. Autre point positif, la nouvelle organisation leur a permis d'uniformiser les emplois du temps au sein de chaque école.

Comme prévu au PEDT, un décalage des après-midis libérés pour les TAP à partir de septembre 2022 a été sollicité par les communes auprès des services de l'Éducation nationale :

- passage du mardi au jeudi pour Peyrilhac ;
- passage du jeudi au vendredi pour Veyrac ;
- passage du vendredi au mardi pour Saint-Gence.

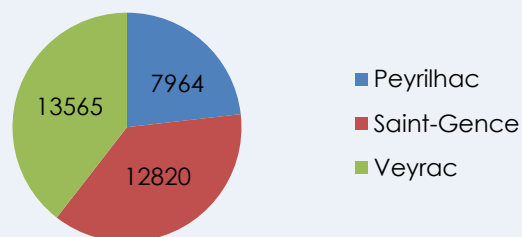
Le nombre d'heures réalisées dans le cadre des TAP a connu une importante hausse en 2022 pour atteindre 34.349.

Cela n'est pas dû à une hausse de la fréquentation, qui est restée autour de 95 % des élèves, mais au fait qu'il s'agissait de la première année civile complète à connaître le fonctionnement mis en place en septembre 2021.

La répartition du nombre d'heures réalisées selon les communes n'est pas tout à fait révélatrice des effectifs scolaires.

On note en effet que, malgré un nombre d'élèves plus élevé dans les écoles de Saint-Gence que dans l'école de Veyrac, le nombre d'heures réalisées de TAP est supérieur de presque 6 % à Veyrac. Cela s'explique par les horaires de la pause méridienne et de la garderie du soir aux écoles de Saint-Gence, où l'amplitude de la séquence de TAP est inférieure à celle de Veyrac de 15 minutes.

**Temps d'Activités Périscolaires
Répartition du nombre d'heures
réalisées selon les communes**



PARTENARIAT CAF

Les Temps d'Activités Périscolaires, au même titre que le temps périscolaire du mercredi ou que le temps extrascolaire des vacances, font l'objet d'une contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne pour le versement de la prestation de service (solde 2021 et acompte 2022).

Le total des prestations perçues en 2022 pour les TAP s'élève à 21.452 €. Elles ont augmenté de façon très significative (+ 210 %) compte tenu de la fréquentation et du volume horaire de la nouvelle organisation mise en place en septembre 2021.

